



## PREFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE GESTION DES RISQUES, DE L'EAU  
ET DE LA BIODIVERSITÉ

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL IDENTIFIANT LES FRAYERES ET LES ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DE L'ARTICLE L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

*LE PREFET D'EURE-ET-LOIR  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'environnement, notamment ces articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 12/11/12 ;

**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 19/10/12 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de la séance du 04/12/12 ;

**Considérant** la réunion de concertation du 21/09/12 ;

**Considérant** la nécessité de préserver les frayères de lamproie de planer, truite, ombre commun, vandoise, chabot et brochet ;

**Considérant** la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa I**

L'inventaire des frayères à poissons au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement prévu à l'article R.432-1-1 alinéa I du même code (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de lamproie marine, lamproie de rivière, lamproie de Planer, saumon atlantique, truite fario, ombre commun, vandoise, chabot) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 1 » dans l'annexe du présent arrêté.

##### **ARTICLE 2 : inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa II**

L'inventaire des frayères à poissons au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement prévu à l'article R.432-1-1 alinéa II du même code (parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation des œufs ou la présence d'alevins de grande alose, d'aloise feinte ou de brochet) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 2p » dans l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa III**

L'inventaire des frayères à poissons au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement prévu à l'article R.432-1-1 alinéa III du même code (parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pattes blanches a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 2 » dans l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : voies et délais de recours**

#### **A - Recours administratif :**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être présenté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, Place de la République CS 80537 28019 Chartres Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre en charge de l'Ecologie - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de quatre mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### **B - Recours contentieux :**

Conformément à l'article L214-10 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS dans les conditions prévues à l'article L. 514-6, à savoir dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes ont été affichés.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 5 : affichage**

Copie du présent arrêté sera transmise à chacune des communes d'Eure-et-Loir pour y être affichée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée d'au moins un an et sur le site Internet de la DDT.

### **ARTICLE 6 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes concernées et les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 10 DEC. 2012

*Le Préfet d'Eure et Loir*

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

**DEPARTEMENT EURE-ET-LOIR**

**INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

**la sarthe de sa source au loir (nc)**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Berthe, ses affluents et sous affluents	De l'aval du pont de la RD368-3, commune ARGENVILLIERS	à la confluence avec la Ronne, commune NOGENT-LE-ROTROU	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	la Cloche, ses affluents et sous affluents	De sa source (étang de la Magnanne), commune FRETIGNY	à la confluence avec l'Huisne, commune MARGON	bras inclus
2e	Ecrevisse à pieds blancs	la Cloche	De sa source (étang de la Magnanne), commune FRETIGNY	au lieu-dit "Moulin Rouge", commune FRETIGNY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Jambette, ses affluents et sous affluents	De sa source (lieu-dit "la Vincendière"), commune LES ETILLEUX	à la confluence avec la Ronne, commune NOGENT-LE-ROTROU	

**la sarthe de sa source au loir (nc)**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Ronne, ses affluents et sous affluents	De sa source (lieu-dit "Les Maisons Rouges"), commune AUTHON-DU-PERCHE	à la confluence avec l'Huisne, commune NOGENT-LE-ROTROU	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	l'Huisne	De la limite départementale amont (61), commune MARGON	à la limite départementale aval (61), commune NOGENT-LE-ROTROU	bras inclus
2e	Ecrevisse à pieds blancs	ruisseau de la Pajotière	De la limite départementale amont (61), commune SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	à la confluence avec la Cloche, commune SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Petit Orgevaux	De l'ancien lavoir en amont du lieu-dit "Le Petit Orgevaux" (sources), commune TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	à la confluence avec le ruisseau de la Berthe, commune TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	

**le loir & ses affluents**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Conie	Du pont de la route départementale RD130, commune CONIE-MOLITARD	à la confluence avec le Loir, commune DONNEMAIN-SAINT-MAMES	
2p	Brochet	la Conie	De la réunion du bras de la Conie de Varize et du bras de la Conie de Fontenay-sur-Conie, commune NOTTONVILLE	à la confluence avec le Loir, commune DONNEMAIN-SAINT-MAMES	

**le loir & ses affluents**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Foussarde	De sa source (lieu-dit "la Bénardière"), commune ARGENVILLIERS	à la confluence avec le Loir, commune SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	l'Aigre	De la limite départementale amont (41), commune LE MEE	à la confluence avec le Loir, commune ROMILLY-SUR-AIGRE	bras inclus
2p	Brochet	l'Aigre	De la limite départementale amont (41), commune LE MEE	à la confluence avec le Loir, commune ROMILLY-SUR-AIGRE	bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Thironne	De sa source (bois de Thiron), commune LA GAUDAINNE	à la confluence avec le Loir, commune ILJERS-COMBRAY	bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Vallée Morte	Du pont de la route départementale RD23-1, commune CHATEAUDUN	à la confluence avec le Loir, commune SAINT-DENIS-LES-PONTS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	l'Egovne	De la limite départementale amont (41), commune CLOYES-SUR-LE-LOIR	à la confluence avec le Loir, commune CLOYES-SUR-LE-LOIR	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	le Loir	Du pont de la route départementale RD352-1, commune SAINT-EMAN	à la confluence avec l'Yerre, commune SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	bras inclus
2p	Brochet	le Loir	De la confluence avec la Foussarde, commune SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	à la limite départementale aval (41), commune ROMILLY-SUR-AIGRE	bras inclus

**le loir & ses affluents**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	l'Ozanne	De sa source (lieu-dit "le Burail"), commune BETHONVILLIERS	à la confluence avec le Loir, commune BONNEVAL	bras inclus
2p	Brochet	l'Ozanne	De la confluence avec le ruisseau de Sainte Suzanne, commune BROU	à la confluence avec le Loir, commune BONNEVAL	bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	l'Yerre	De sa source (lieu-dit "la Jaterie"), commune CHAPELLE-GUILLAUME	à la confluence avec le Loir, commune SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	bras inclus
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de la Bouillante	De sa source (près du lieu-dit "les Juinières"), commune BEAUMONT-LES-AUTELS	à la confluence avec l'Ozanne, commune BEAUMONT-LES-AUTELS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	ruisseau de la Carrelière	De la limite départementale amont (72), commune LA BAZOCHE-GOUET	à la confluence avec l'Yerre, commune LA BAZOCHE-GOUET	
1	Chabot ; Lamproie de planer	ruisseau de la Grivotière	Du lieu-dit "la Grivotière", commune BEAUMONT-LES-AUTELS	à la confluence avec l'Ozanne, commune BEAUMONT-LES-AUTELS	
1	Truite fario	ruisseau de la Pinterie	De sa source (près du lieu-dit "la Pinterie"), commune CHAPELLE-GUILLAUME	à la confluence avec l'Yerre, commune LA BAZOCHE-GOUET	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau de Sainte-Suzanne	Du pont de la RD112, commune CHARBONNIERES	à la confluence avec l'Ozanne, commune UNVERRE	bras inclus

**le loir & ses affluents**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de Trompe-Souris	De sa source (lieu-dit "les Mardelles"), commune LA BAZOCHE-GOUET	à la confluence avec l'Yerre, commune LA BAZOCHE-GOUET	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ruisseau la Mazure	De sa source (lieu-dit "la Dunoterie"), commune COMBRES	à la confluence avec la Thironne, commune MONTIGNY-LE-CHARTIF	

**L'Eure de sa source au confluent de la Seine**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	La Blaise	De l'aval immédiat du plan d'eau de Tardais, commune SENONCHES	à la confluence avec l'Eure, commune CHERISY	Bras et sources affluentes inclus.
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Drouette	De la limite départementale amont (78), commune DROUE-SUR-DROUETTE	à la confluence avec l'Eure, commune VILLIERS-LEMORHIER	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Gervaine	De l'aval immédiat de l'étang de la Benette, commune SENONCHES	à la confluence avec la Menvette, commune BREZOLLES	
1	Lamproie de planer ; Truite fario	La Guesle	De la limite départementale amont (78), commune EPERNON	à la confluence avec la Drouette, commune EPERNON	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Malorne	De la limite départementale amont (78), commune SAINT-LUCIEN	à la confluence avec l'Eure, commune CHAUDON	Bras et sources affluentes inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Meuvette	De l'aval immédiat de l'étang de Haron, commune LES RESSUITTES	à la confluence avec l'Avre, commune DAMPIERRE-SUR-AVRE	Bras inclus.

**L'Eure de sa source au confluent de la Seine**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Roguenette	Du pont de la RD32, commune GASVILLE-OISEME	à la confluence avec l'Eure, commune SAINT-PREST	Sources affluentes incluses.
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Vesgre	De la limite départementale amont (78), commune GOUSSAINVILLE	à la confluence avec l'Eure, commune LA CHAUSSEE-D'IVRY	Bras inclus
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Voise	De l'aval du moulin de Longseulx, commune LEVAINVILLE	à la confluence avec l'Eure, commune PIERRES	bras inclus
2p	Brochet	La Voise	De la confluence avec le ruisseau de Gas, commune HOUX	à la confluence avec l'Eure, commune PIERRES	bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	L'Avre	De la limite départementale amont (27), commune BOISSY-LES-PERCHE	à la confluence avec l'Eure, commune MONTREUIL	bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Radon	De la limite départementale amont (78), commune GUAINVILLE	à la limite départementale aval (27), commune GILLES	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Eure	De la limite départementale amont (61), commune MANOU	à la limite départementale aval (27), commune GUAINVILLE	Bras et sources affluentes inclus
2p	Brochet	L'Eure	De la confluence avec le ruisseau de la Loupe, commune BELHOMERT-GUEHOUVILLE	à la limite départementale aval (27), commune GUAINVILLE	bras inclus
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Lamblore	Du pont de la RD4, commune LA FERTE-VIDAME	au lieu-dit "le Bois Spert", commune MORVILLIERS	perdes naturelles en aval

**L'Eure de sa source au confluent de la Seine**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Pipe-Souris	De l'aval des bassins de Mousseuse, commune LA FERTE-VIDAME	au lieu-dit "les Broutinières", commune BOISSY-LES-PERCHE	perdes naturelles en aval
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Saint-Cyr	De l'aval du lieu dit "La Serranderie", commune SENONCHES	à la confluence avec la Blaise, commune LOUVILLIERS-LES-PERCHE	Bras inclus.
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Saint-Martin	Du pont de la RD140, commune JAUDRAIS	à la confluence avec la Blaise, commune MAILLEBOIS	Bras inclus.
1	Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau des Denteronds	Du pont de la RD318, commune LA PUISAYE	à la confluence avec la Mervette, commune CHATELETS	
1	Chabot	Ruisseau de Vacheresses	Du pont de la RD101-4, commune NERON	à la confluence avec l'Eure (Roulebois), commune ORMAYE	
2p	Brochet	Ruisseau d'Houdouenne	De l'aval du pont de l'autoroute A11, commune VER-LES-CHARTRES	à la confluence avec l'Eure (bras "rivière Poulain"), commune VER-LES-CHARTRES	
1	Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau d'Ocre	Du pont du chemin rural dit de "la Barre", commune ECROSNES	à la confluence avec la Voïse, commune GALLARDON	
1	Chabot	Ruisseau du Bois de la Millasse	Du pont de la RD45, commune LA CHAPELLE-FORTIN	à la confluence avec le ruisseau de Buternay, commune LA FERTE-VIDAME	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau du Buternay	Du pont de la RD317-3, commune LA FERTE-VIDAME	au pont de la RD155, commune BOISSY-LES-PERCHE	sources affluentes incluses perdes naturelles en aval

**L'Eure de sa source au confluent de la Seine**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Val de Lépart	De la maison forestière (croisement de la ligne du Chêne d'Auvillier et de la ligne d'Orléans de la forêt de Ferté Vidame), commune LA FERTE-VIDAME	à la confluence avec l'Eure, commune MANOU	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Val de Lépart	De la maison forestière (croisement de la ligne du Chêne d'Auvilliers et de la ligne d'Orléans de la forêt de la Ferté Vidame), commune LA FERTE-VIDAME	à la confluence avec l'Eure, commune MANOU	